

Webinaire Brexit du 5 décembre 2023

Foire aux questions sur le thème des produits végétaux

N°	QUESTION	REPONSE
1	Dans le domaine phytosanitaire, l'interdiction d'exportation de plantes avec de la terre (nécessité d'utiliser un substrat) imposée à l'entrée dans l'Union européenne s'applique-t-elle aussi pour les envois vers le Royaume-Uni ?	L'importation au Royaume-Uni de terre originaire de tout pays tiers autre que les États membres de l'Union européenne, le Liechtenstein et la Suisse est interdite, ainsi que l'importation de milieu de culture autre que la terre, constitué en tout ou en partie de substances organiques solides, autre que tout milieu composé entièrement de tourbe ou de fibres de <i>Cocos nucifera</i> L. De plus amples informations sont disponibles sur le portail de la santé des végétaux britannique : Déplacement de plantes spécifiées, de ravageurs des plantes, d'agents pathogènes et de sols - GOV.UK (www.gov.uk) : https://planthealthportal.defra.gov.uk/trade/imports/target-operating-model-tom/tom-online-session-recordings-and-questions-and-answers-q-and-a/#anchor2
2	Le "UK plant passport" n'est-il pas un doublon du passeport phytosanitaire européen et le certificat phytosanitaire ?	Le Royaume Uni n'est plus dans l'Union européenne mais a décidé de maintenir ce système mais ce n'est pas un doublon, même si les conditions actuelles sont proches de celles de l'UE.
3	Dans le cadre de commerce de semences (tournesol colza), qui est responsable de l'apposition du "UK plant passport" sur les sacs, l'importateur, l'exportateur, le service des douanes ?	Les modalités relatives au passeport phytosanitaire britannique sont disponibles via le lien suivant : https://planthealthportal.defra.gov.uk/trade/plant-passports/
4	Pour la circulation de matériel végétal dans le Royaume-Uni, y a-t-il une notion de passeport obligatoire (du type passeport phyto utilisé en Union européenne) ? Si oui quels sont les produits concernés ? Qui demande ce passeport, l'exportateur ou l'importateur ?	Les modalités relatives au passeport phytosanitaire britannique sont disponibles via le lien suivant : https://planthealthportal.defra.gov.uk/trade/plant-passports/

5	Les fruits et légumes originaires de l'Union européenne, étant classés à risque faible, ne nécessiteront pas de certification phytosanitaire. Qu'en est-il des fruits et légumes originaires de pays tiers, dédouanés en Europe et réexportés, ou de ceux en transit avant d'être envoyés, toujours sous douane, au Royaume-Uni ?	Les végétaux et produits végétaux en provenance de pays tiers (hors UE), importés dans l'UE puis en "libre circulation" dans l'UE sont identifiés par la Grande-Bretagne comme ayant un statut phytosanitaire UE. Les fruits et légumes produits ou en libre circulation dans l'UE sont classés à faible risque donc non soumis à certificat phytosanitaire à l'exportation. Les végétaux et produits végétaux exportés de pays tiers vers la Grande-Bretagne via l'UE (ou tout autre pays tiers) dans le cadre d'accords de transit tels que la Convention de transit commun (CTC) seront traités comme s'il s'agissait d'importations directes en provenance du pays tiers d'origine, et nécessiteront un certificat phytosanitaire à l'exportation et une autorisation préalable de mise sur le marché. https://planthealthportal.defra.gov.uk/trade/imports/imports-from-the-eu/high-priority-plants-list/#HighPriority consulter How will non-EU goods that pass through the EU be treated when imported to GB